



Schéma intercommunal de mutualisation des services

2017-2020

2020-2026

Action n° 13 : Gestion des archives

Collectivités concernées : ACSO, Cramoisy, Creil, Maysel, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, St Leu d'Esserent, St-Vaast-les-Mello, Villers-St-Paul

Pilote de l'action :

- **2019 - 2021** : Villers-Saint-Paul
- **à partir de 2024** : ACSO

Enjeux	Les obligations des collectivités locales en matière d'archivage évoluent et se renforcent alors que la production d'actes est de plus en plus importante, sous l'effet d'une réglementation croissante. Le développement de la dématérialisation modifie également le mode de travail et de conservation des documents. Enfin l'intérêt de la population pour les archives historiques s'accroît et exige des collectivités locales d'organiser la consultation publique de celles-ci. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié le code du patrimoine pour faciliter la mise en place de mutualisation entre collectivités et établissements publics.
Objectifs	Optimiser la gestion des archives, diminuer les coûts de gestion Répondre aux besoins de stockage des données « papier » et numériques Renforcer les compétences des agents et l'attractivité de la mission
Organisation	Prérequis : Vérification de la réglementation, recensement précis des besoins des collectivités (archives et fonds documentaires) et sécurisation des données et de leur accès Contenu : - Pour les communes ne disposant pas d'archiviste : Etudier la mise à disposition d'un archiviste pour classer et archiver l'intégralité des archives communales et/ou suivre et contrôler l'archivage annuel afin de maintenir un archivage de qualité. En fonction des besoins le recrutement d'un archiviste mutualisé ou mis à disposition pourrait s'avérer la solution la plus pertinente - Former les agents des collectivités chargés du classement et/ou de l'archivage - Mise en place d'un logiciel commun : à étudier - Examiner la faisabilité d'un lieu commun pour le stockage, sachant que les grandes communes rencontrent d'ores et déjà des problèmes sur cette question - Examiner la faisabilité d'un stockage commun des données numériques - Etudier la possibilité d'une prestation commune sur l'élimination des « déchets » papier - Mettre en place un système d'échange de bonnes pratiques et de conseils (forme à déterminer)

	Organisation à étudier en fonction des hypothèses retenues
Calendrier	A partir du 1 ^{er} janvier 2024
Outils juridiques	☒ Convention de prestation de service ☒ Mise en commun de moyens ☒ Mise à disposition de personnel ☒ Création d'un service commun ☐ Mise à disposition de services
Modalités financières	Coûts et gains générés par l'action : - Un poste à financer ou prestation de service - Acquisition ou location d'un local de stockage commun - Acquisition d'un serveur commun pour le stockage numérique ou abonnement - Acquisition d'un logiciel commun Partage des coûts et gains entre participants à l'action : Modalités financières à étudier selon les propositions retenues
Suivi	Etapes identifiées : - Réaliser un diagnostic précis des besoins des collectivités (archiviste, stockage, logiciel) - Déterminer les solutions les plus pertinentes, tant sur le plan organisationnel que financier, de nature à répondre aux besoins de chaque collectivité, à partir du diagnostic - Etudier les différentes propositions retenues, à mettre en place, avec l'ensemble des collectivités - Engager les démarches nécessaires à leur réalisation (recrutement, conventions, acquisitions, locations...) <u>2019 - 2023 :</u> Aucune avancée sur ce dossier n'a été relevée. Le temps nécessaire au pilotage de ces groupes de travail n'a pu être libéré. Afin d'engager la réflexion autour de cette action, la désignation d'un ou plusieurs pilotes doit être étudiée. <u>2024 - 2025 :</u> Relance de la réflexion suite au départ prochain de l'archiviste de l'ACSO. Opportunité de créer un poste mutualisé, voire un service commun, selon les besoins et attentes des communes. Aucune avancée sur ce dossier n'a été relevée depuis 2024.
Evaluation	Critères d'évaluation : La remise aux « normes » des archives des communes, notamment celles ne bénéficiant pas d'archiviste, ainsi que la qualité du suivi annuel. Nombre de formations communes mises en place Acquisitions ou locations de locaux, serveurs et logiciels communs Coûts et gains engendrés pour les différentes collectivités